



**home  
médicalisé  
les arbres**

Aux familles et répondants administratifs  
des résidents

La Chaux-de-Fonds, le 21 octobre 2021

### **Mesures "Vie avec COVID" – n° 25**

Chères familles, chers proches,

Alors que l'épidémie continue son évolution malgré les moyens mis à disposition de la population dont les tests et la vaccination, les autorités cantonales neuchâteloises ont arrêté le 22 septembre dernier des mesures supplémentaires pour lutter contre la maladie.

#### **Les nouvelles directives**

Seuls les membres du personnel disposant d'un certificat sanitaire ou d'un test négatif datant de moins de 7 jours pourront exercer une activité en contact étroit avec les résident.e.s.

L'arrêté stipule également que toute personne, dès l'âge de 16 ans, entrant dans l'enceinte de l'institution devra présenter un certificat sanitaire et une pièce d'identité. Cette mesure concerne aussi bien les visites que les intervenants externes ou le personnel des entreprises partenaires qui exercent une activité en contact étroit avec les résident.e.s.

Pour ce faire, un lecteur de code QR a été installé à l'entrée de l'institution permettant une ouverture automatique des portes pour les ayants droits. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée.

Cette ouverture automatique de la porte d'entrée sera effective le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

fondation  
des établissements  
cantonaux pour  
personnes âgées

home médicalisé  
les arbres  
rue de la prévoyance 72  
2300 la chaux-de-fonds

t 032 967 55 55  
f 032 967 55 56  
home.lesarbres@ne.ch  
ccp 23-4738-5



## Les visites

Pour rappel, les mesures de protection suivantes restent en vigueur et doivent être scrupuleusement appliquées durant toute la durée de la visite, à savoir :

- Malgré le certificat, nous remercions les visiteurs présentant des symptômes s'apparentant à la Covid-19 de s'abstenir de venir au Home
- Les visiteurs signent le registre des visites
- Une hygiène des mains rigoureuse
- Le port du masque chirurgical pour TOUS, y compris pour les jeunes de moins de 16 ans, est obligatoire à l'intérieur de l'établissement (y compris dans les chambres du ou de la résident.e).

## Les sorties

Seules les personnes au bénéfice d'un certificat ainsi qu'une pièce d'identité sont autorisées à accompagner et prendre en charge les résident.e.s durant des sorties.

Pour des raisons organisationnelles, les sorties doivent être annoncées préalablement au service des soins ou auprès de la réception.

Lors des sorties, le registre doit aussi être dûment complété par les familles et les proches y compris le nom du ou de la résident.e.

Vous recevez ce courrier car vous figurez dans nos dossiers administratifs et nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir transmettre cette information à vos connaissances qui seraient susceptibles de venir faire une visite à un ou une de nos résident.e.s.

Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration dans cette nouvelle étape et, restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, chères familles, chers proches, nos meilleures salutations.

Home médicalisé Les Arbres

Le directeur,

  
Jean-Marc Favre